



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 décembre 2019, s'est réuni le 19 décembre 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 35 jusqu'à 20h, puis 38 jusqu'à 21h, puis 37
Votants : 46
Secrétaire de séance : Danièle KHA

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Anne MARECHAL (arrivée à 20h), Denez DUIGOU
GUILLIGOMARCH'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Bernard PELLETER (jusqu'à 21h), Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Renée SEGALOU, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ (arrivée à 20h), Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 20h)
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Danielle LE GALL, Didier LE DUC
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Yves ANDRE (BANNALEC), Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Daniel LE BRAS (QUIMPERLE), Cécile PELTIER (QUIMPERLE), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Jean-Michel LEMIEUX (SCAER)

POUVOIRS :

Yves ANDRE (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) jusqu'à 20h
 Loïc TANDE (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Corinne COLLET (LOCUNOLE)
 Bernard PELLETER (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC) à partir de 21h
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE) jusqu'à 20h
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
 Cécile PELTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Daniel LE BRAS (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT THURIEN)
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC) jusqu'à 20h
 Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
 Jean-Michel LEMIEUX (SCAER) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

DCC2019-245

VIE COURANTE
11- CULTURE

Politique culturelle : approbation de la reconduction du dispositif d'aide à la diffusion du spectacle vivant en milieu rural au titre de l'année 2020 (annexe)

Quimperlé Communauté mène une politique de soutien à la création, à la diffusion et à la promotion en matière culturelle. Dans ce cadre, elle a développé depuis 2017 un dispositif d'aide à la diffusion du spectacle vivant en milieu rural. Ce dispositif concerne les communes du territoire comptant moins de 2500 habitants, soit 8 communes concernées : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien et Tréméven.

Les buts recherchés sont les suivants :

- Accompagner les communes du territoire ou leurs associations dans leur volonté de diffusion du spectacle vivant en milieu rural,
- Soutenir la diversité des esthétiques et des formes artistiques,
- Renforcer l'accessibilité des publics au spectacle vivant.

Le dispositif d'aide à la diffusion en milieu rural ci-annexé fixe les conditions d'éligibilité et de modalités de financement au titre de l'année 2020, sur les mêmes bases que les années passées.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le dispositif d'aide à la diffusion artistique en milieu rural au titre de l'année 2020 ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le dispositif d'aide à la diffusion artistique en milieu rural au titre de l'année 2020 ci-joint.

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC



ANNEE 2020

AIDE A LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT EN MILIEU RURAL

En direction des communes du territoire comptant moins de 2500 habitants
(8 communes concernées : Arzano, Baye, Guilligomarc'h, Le Trévoux, Locunolé,
Querrien, Saint-Thurien et Tréméven).

OBJECTIFS

- Accompagner les communes du territoire ou leurs associations dans leur volonté de diffusion de spectacle vivant en milieu rural.
- soutenir la diversité des esthétiques et des formes artistiques.
- renforcer l'accessibilité des publics au spectacle vivant.

BENEFICIAIRES / PORTEURS DE PROJETS

- Communes du territoire comptant moins de 2500 habitants ou leurs associations.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Intérêt innovant du projet, qualité et exigence dans la démarche de diffusion (étude au cas par cas).
- Pour une association : partenariat entre l'association et la commune, être en conformité avec la législation sociale et fiscale, association déclarée Loi 1901, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles s'il s'agit de son activité principale ou si elle réalise plus de 6 représentations annuelles.

FINANCEMENT

- Base : budget dédié à la diffusion artistique.
- Aide dédiée à la rémunération d'artistes professionnels (contrats de cession ou d'engagement, salaires artistes, techniciens, transports, factures SACEM ou SACD, frais d'hébergement et repas) et à la location de matériel son et lumière.
- Ne sont pas pris en compte les spectacles amateurs.
- L'aide est attribuée par année civile sur une même commune (projet communal et/ou associatif).
- Pour favoriser une présence artistique durable en milieu rural, un même projet pourra être renouvelé.

Pour un projet porté par la commune :

- Aide égale à 80% du budget dédié à la diffusion artistique.

Pour un projet porté par une association de la commune :

- Aide égale à 64% du budget dédié à la diffusion artistique.
- Aide conditionnée à la participation communale à hauteur de 25% de la subvention communautaire.

PLAFOND

- Jusqu'à 2500 € par projet au titre de l'année 2020. Un contrat de partenariat sera rédigé à cet effet entre les partenaires engagés.

CONTENU DU DOSSIER

- La présentation du projet de diffusion (objectifs, préprogramme, dates, lieux de diffusion sur la commune).
- Les derniers comptes et bilans d'activité.
- Le plan de financement prévisionnel du projet en dépenses et en recettes, faisant apparaître les différents financeurs.
- Si l'association est le porteur du projet, y joindre en plus : les statuts de l'association, copie de la licence d'entrepreneur du spectacle à jour pour une compagnie, un courrier d'intention de la commune faisant apparaître le montant de la subvention versée pour le projet, un relevé d'identité bancaire ou postal.
- Toute pièce justificative relative à l'activité du projet (revue de presse, plaquette...).

DEPOT DU DOSSIER GLOBAL

- Dépôt du dossier complet deux mois au moins avant sa mise en œuvre.

Exemple : dossier porté par la commune

Montants budget artistique en €	Aide communautaire (80%)
1 000	800
2 000	1600
3 000	2400
4 000	3200 > plafonnée à 2500€
5 000	4 000 > plafonnée à 2500€

Exemple : dossier porté par une association locale

Montants budget artistique en €	Aide communautaire (64%)	Aide communale (25% de l'aide communautaire)	Total des aides en €
1 000	640	160	800
2 000	1280	320	1 600
3 000	1920	480	2400
4 000	2560 > plafonnée à 2500€	625	3 125
5 000	3200 > plafonnée à 2500€	625	3 125